

---

**Nombre de membres  
en exercice: 7**

**Séance du mercredi 21 décembre 2022**

**Présents : 7**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un décembre à vingt heures trente l'assemblée régulièrement convoquée le 15 décembre 2022, s'est réunie à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean Pierre LASSERRE, Maire.

**Votants: 7**

**Sont présents:** Jean-Pierre LASSERRE, Xavier CHAUVAC, Jacques COUDERT, Jean-Luc VERT, Gérard VELLES, Henri GAUCHIE, Chantal BAILLY ALLARD

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Xavier CHAUVAC

---

### **Ordre du jour:**

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 Novembre 2022

Voirie 2023 : demande de subvention DETR 2023

Révision des loyers communaux au 1er janvier 2023

Affaires diverses

### **Délibération n° 2022-31 en date du 21 Décembre 2022 portant sur une demande de subvention DETR 2023 pour travaux de voirie – année 2023.**

Monsieur le Maire signale aux Conseillers municipaux, la nécessité de procéder à la réfection de la voirie communale "Route de l'Auvergnassou" au titre de la programmation 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir le plan de financement de cette opération, se basant sur un devis établi par l'entreprise DEVAUD pour un montant global de : 24 915 € HT, soit 29 898.60 € TTC.

Le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De solliciter de l'Etat une subvention DETR 2023 au titre de « la réfection de voirie » au taux de 45%, soit 11 212 € ;
- De financer également cette opération avec une subvention du Département : 6 000€ ;
- D'autofinancer le solde sur fonds propres ;

Et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Délibéré en séance les jour et an susdits. Fait en Mairie le 22 Décembre 2022.

Le Maire,

Jean-Pierre LASSERRE.

**Délibération n°2022-32 en date du 21 Décembre 2022 portant sur la révision du loyer communal du Logement Mairie (1er étage)**

Monsieur le Maire signale qu'il y a lieu de procéder à la révision du montant du loyer correspondant au logement situé au premier étage de l'immeuble Mairie. Les loyers sont révisés au 1er Janvier de chaque année, en fonction de l'IRL du troisième trimestre de l'année précédente. Au 1er Janvier 2023, l'augmentation au loyer plafond de la convention ne peut excéder 3.50% par rapport au loyer net antérieur. Le calcul effectué est le suivant :

$$(130\text{€} + 3.50\%) = 130\text{€} + 4\text{€}.55 = 134\text{€}.55$$

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer cette augmentation avec effet au 1er Janvier 2023, soit :

- A compter du 1er Janvier 2023, le loyer du logement du premier étage du bâtiment Mairie est fixé à **134€ par mois.**

Délibéré en séance les jour et an susdits. Fait à Bassignac-le-Bas, le 22 Décembre 2022.

Le Maire,

Jean-Pierre LASSERRE.

Délibération certifiée exécutoire.  
Transmise en Préfecture le 22/12/2022  
Affichage du 22/12/2022  
Le Maire,

**Délibération n°2022-33 en date du 21 Décembre 2022 portant sur la révision du loyer communal du Logement Mairie (Combles)**

Monsieur le Maire signale qu'il y a lieu de procéder à la révision du montant du loyer perçu pour le logement des combles de la Mairie. Les loyers sont révisés au 1er Janvier de chaque année, en fonction de l'IRL du troisième trimestre de l'année précédente.

Au 1er Janvier 2023, l'augmentation au loyer plafond de la convention ne peut excéder 3.50% par rapport au loyer net antérieur. Le calcul effectué est le suivant :

$$(368\text{€} + 3.50\%) = 368\text{€} + 12\text{€}.88 = 380\text{€}.88$$

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer cette augmentation avec effet au 1er Janvier 2023 soit :

- \* A compter du 1er Janvier 2023, le loyer du logement communal situé dans les combles du bâtiment Mairie est fixé à **380€ par mois.**

Délibéré en séance les jour et an susdits. Fait à Bassignac-Le-Bas, le 22 décembre 2022.

Le Maire,

Jean-Pierre LASSERRE.

Délibération certifiée exécutoire.  
Transmise en Préfecture le 22/12/2022  
Affichage du 22/12/2022  
Le Maire,

**Délibération n° 2022- 34 en date du 21 Décembre 2022 portant sur la création d'un site internet pour la commune : demande de subvention.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer un site internet concernant notre commune, ceci afin d'informer la population et valoriser les accès aux démarches et communications dématérialisées.

Ce projet est programmé sur l'année 2023, et débutera au deuxième trimestre 2023.

Le devis fourni par la Société Studio Sentries de Limoges s'élève à la somme globale de 1 394.25€ HT. Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Département.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Subvention du Conseil Départemental de la Corrèze la plus élevée possible ;
- Solde autofinancé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS :

- Sollicite auprès du Département une aide financière la plus élevée possible ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibéré en séance les jour et an susdits. Fait à Bassignac-le-Bas, le 22 décembre 2022.

Le Maire,

Jean-Pierre LASSERRE.

Délibération certifiée exécutoire  
Transmise en Préfecture le 22/12/2022  
Affichage du 22/12/2022  
Le Maire,

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21H15.